



||||| Vie du droit

Musée du barreau de Paris

Audition contradictoire : l'erreur judiciaire

Paris, 23 mai 2017



Dans le cadre des auditions contradictoires du musée, Emmanuel Pierrat, membre du CNB et conservateur a invité Mathieu Delahousse, journaliste spécialiste des affaires judiciaires à l'Obs, à venir présenter son dernier livre *La Chambre des innocents*. Étienne Lesage, fondateur du cabinet Lesage en charge des affaires pénales au sein du barreau de Paris depuis 2012, lui a donné la réplique. Ensemble, ils ont échangé sur la question de l'erreur judiciaire. Comment dédommager les victimes ? La privation de liberté est-elle réparable ? Les innocents sont-ils toujours sincères ?

En France, les cas d'erreur judiciaire sont rares. Environ 500 cas par an sont référencés, soit 1 cas sur 1 000. D'un point de vue global, il s'agit d'un chiffre insignifiant, mais au niveau individuel, ce sont parfois des vies qui sont brisées. Pour ces individus qui ont été blanchis dans l'affaire pour laquelle ils ont été emprisonnés, et dans les cas les plus litigieux, une fois par mois, une chambre de justice, nichée au cœur du palais de justice, est chargée de fixer le prix de l'indemnité financière susceptible de réparer le préjudice subi.

Pendant un an, Mathieu Delahousse a suivi les audiences de cette commission nationale de réparation des détentions, rencontré les victimes, mais aussi cherché à comprendre le travail des gens de Justice. Dans *La chambre des innocents*, il s'interroge : combien coûte la liberté d'un homme ? Les victimes sont-elles toujours aussi « innocentes que ça » ? Comment fonctionne la chambre ?



Mathieu Delahousse

COMMENT ÉVALUER LE PRÉJUDICE ?

La commission est composée (cf. art. 149-3 du Code de procédure pénale) du Premier président de la Cour de cassation, ou de son représentant, qui la préside, de deux magistrats du siège de la Cour ayant le grade de président de chambre, de conseiller ou de conseiller référendaire, désignés annuellement par le bureau de la Cour (trois suppléants sont également désignés par le bureau de la Cour) et d'un avocat général représentant le ministère public.

« Cette chambre est celle des innocents, mais pas celle des erreurs judiciaires », a précisé le journaliste. Elle n'a pas à se prononcer sur l'erreur, mais ne fait que mécaniquement, selon une jurisprudence : « indemniser le préjudice matériel et le préjudice moral ».

Ici, « on est après la vérité », a-t-il explicité. On ne cherche pas de mobile pour savoir

si la personne a bien commis ce pour quoi elle a été incarcérée. Ici, la justice ne revient pas sur l'affaire, ce n'est pas une juridiction d'appel. La commission fonctionne comme une compagnie d'assurances. On traite seulement des conséquences de la mesure judiciaire qui a provoqué la détention provisoire.

Mais justement, la difficulté réside dans l'évaluation du préjudice. En France, depuis la loi 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, on a individualisé les indemnités, et ce, contrairement à d'autres pays où le forfait est le même pour tous, comme au Danemark, par exemple.

Dans l'Hexagone, la commission doit ainsi fournir un travail extrêmement précis. En réalité, « l'indemnisation est toujours dans la notion d'irréparable », a ajouté Mathieu Delahousse. Quand il s'agit de jeunes gens, on ne sait pas, par exemple, quelles études ils auraient

faites s'ils n'avaient pas été incarcérés. La chambre doit également se prononcer sur la manière dont s'est passée la détention. Si l'insécurité était manifeste dans l'établissement pénitentiaire où étaient les victimes, elles ont subi une double peine.

La chambre, nous l'avons dit, évalue le préjudice matériel (quelle est la perte du fait de la personne qui travaille ?), et moral (plus floue). Mais parfois, une affaire fait naître de nouveaux types d'indemnisation. Il en va ainsi du cas de l'énarque Jean-François Lhéreté, ancien collaborateur d'Alain Juppé à la mairie de Bordeaux, qui avait été placé en détention en 2007, innocenté en 2011 et indemnisé en 2015. Avec lui est née une nouvelle jurisprudence, a expliqué Mathieu Delahousse, qui introduit l'indemnisation pour atteinte à la réputation.

Mais comment l'innocenté a-t-il fait pour obtenir cette reconnaissance ?

Devant la commission, il a argumenté sur le choc carcéral subi, ainsi que sur son calvaire d'homme moderne après sa sortie. En outre, cette affaire a été très (et mal) médiatisée. Un grand nombre d'articles de presse ont rapporté sa détention. En revanche, quand il a été blanchi, l'événement a été très peu relayé...

Puis, après sa sortie, le Premier président de la Cour des comptes n'a pas voulu lui rendre le poste qu'il occupait avant son incarcération, et lui a proposé un poste aux archives. Autre exemple, lors d'une conférence effectuée à HEC, un élève l'a soudain interpellé : « c'est en prison que vous avez appris le management ? »

Devant tous ces exemples, en 2015 la commission a évalué que l'énarque avait subi un grave préjudice d'image. Ce préjudice de réputation est loin d'être accordé à tous, quand bien même l'erreur judiciaire est grave. Ce fut ainsi le cas de deux gendarmes incarcérés pour trafic de voiture volée. Blanchis, ils ont expliqué devant



la chambre que leur honneur militaire avait été bafoué. Cependant, suite à leur sortie de prison, tous deux s'étaient vus promus. Lors de l'audience, le président de la commission l'a fait remarquer : « vous n'avez pas subi de préjudice sur votre carrière, en tout cas ». Ils n'ont donc pas été indemnisés pour atteinte à la réputation. En revanche, de par la nature de leur profession, les militaires ont été dédommagés à hauteur de 500 euros par jour, soit beaucoup plus que la moyenne (90 euros).

Pour finir sur le sujet du dédommagement, Mathieu Delahousse a expliqué qu'il existait deux manières d'obtenir peu d'argent lors de son audience : soit si on s'en prend à toute la chaîne judiciaire (au juge d'instruction, au procureur, à la chambre d'instruction, au personnel pénitentiaire) en remettant en cause leur professionnalisme, soit si on est trop résilient (le journaliste a évoqué le cas d'un homme qui a bien repris sa vie en main après la prison et dont le psychologue a dit que ses rêves étaient normaux), car, alors, la commission pense qu'on n'a pas réellement subi de préjudices...

DES INNOCENTS PAS TOUJOURS SI INNOCENTS QUE CELA...

Une des autres interrogations de Mathieu Delahousse dans son livre se résume ainsi : les innocents sont-ils toujours sincères ? En réalité, dans cette chambre, pour lui, il y a peu d'innocents véritables, et beaucoup ont déjà été incarcérés pour d'autres affaires. Il faut ainsi faire la différence entre innocentés et innocents. En outre, « *L'erreur judiciaire véritable, elle, n'existe que très peu* », a déclaré le journaliste.



Étienne Lesage, Emmanuel Pierrat et Mathieu Delahousse

Puis de relater le seul cas de véritable erreur dont il a été témoin. Il s'agissait d'une erreur judiciaire par homonymie. C'est l'histoire d'un homme qui a été pris à multiples reprises pour Mohamed Camara, un individu condamné à 20 ans de réclusion criminelle pour viol sur mineurs et sous le coup d'un mandat d'arrêt international. Pour son malheur, il portait le même nom que le criminel, était guinéen comme l'autre, et avait vu le jour le même mois (janvier). Arrêté par hasard lors d'un contrôle de routine dans le train Paris-Bruxelles, il a été condamné à la place du vrai coupable à 5 mois en 2001. Blanchi, il a été de nouveau arrêté et condamné en mars-avril 2017. À cause de ces mésaventures, il est aujourd'hui schizophrène.

Mais ce genre de cas est vraiment rare. L'avocat Étienne Lesage a ainsi relevé que dans son livre, Mathieu Delahousse n'hésite pas à parler de « mauvais innocent » ou de « victime grise ».

Et en effet, nombreux sont les acquittements pour manque de preuves, pour prescription, pour manque de témoignages... Tout le monde sait bien que certains coupables bénéficient de jugements qui les blanchissent, alors qu'ils ne le méritent pas.

C'est pourquoi la chambre ne peut indemniser de la même manière un pauvre individu pris dans la machine judiciaire, et un récidiviste qui a commis des actes répréhensibles, mais qui, pour une fois, a été condamné à tort. Ce dernier a « l'œil du magistrat sur lui », selon le journaliste. C'est un innocent gris. Les magistrats sont irrités devant ce genre de « victimes ». Mathieu Delahousse a donné l'exemple d'un homme faisant partie du grand banditisme, incarcéré une dizaine de fois et qui, pour son dossier le plus gros (extorsion de fonds), a bénéficié d'un non-lieu. Accompagné de son avocat pénaliste, lors de son audience, l'individu s'est, de plus, exprimé de manière très virulente contre la chambre, réclamant de gros dédommagements en prétextant qu'il était en train de revenir sur le droit chemin...

LE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Dans *La chambre des innocents*, Mathieu Delahousse a étudié non seulement les victimes, mais aussi le travail des gens de justice. Il a noté qu'« en réalité, les grandes erreurs judiciaires échappent à cette commission... La loi de 2000 a mis en

Biographie de Mathieu Delahousse

Il sort diplômé de l'école de journalisme de Bordeaux en 1994. De 1994 à 1996, il travaille à *France Info*, puis à *Sud Radio* comme présentateur, et à *RMC* comme correspondant à Toulouse, puis comme présentateur de 1997 à 1998. En 1998, il entre à *Europe 1* où il est successivement présentateur et reporter spécialiste de la justice. En 2007, il devient grand reporter au quotidien *Le Figaro*, spécialisé des affaires judiciaires. En 2010, il revient sur *Europe 1* en tant que rédacteur en chef des Matinales. En septembre 2011, il rejoint *RTL* comme spécialiste des affaires judiciaires au sein du service des informations générales. En octobre 2014, il entre à *l'Obs*, où il intègre la nouvelle cellule « investigation » dont il est le chef de service. Il est l'auteur de plusieurs livres sur la justice et les affaires judiciaires, notamment *Justice, le ministère infernal* (Flammarion, 2009), *Code Birdie, Dans les secrets de l'enquête de l'affaire Cahuzac* (Flammarion 2016), *La chambre des innocents* (Flammarion, 2017).

Biographie d'Étienne Lesage

Fondateur du cabinet Lesage, avocat engagé depuis son inscription au barreau de Paris en 1989, Étienne Lesage a été élu au conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Paris, de 2012 à fin 2015. Responsable de l'Antenne des mineurs, et plus généralement en charge des affaires pénales au sein de l'Ordre du barreau de Paris depuis 2012, il met au service de ses clients sa parfaite connaissance du droit pénal et de son environnement. Spécialisé en droit de la famille, Étienne Lesage s'engage, depuis 25 ans, aux côtés de ses clients dans la défense et le conseil de leurs intérêts en matière de divorce et d'adoption et, plus généralement, sur toutes les questions intéressant la vie familiale. Président de la commission Culture du barreau de Paris en 2015, Étienne Lesage a une parfaite connaissance du milieu artistique et œuvre à la défense des intérêts des artistes en matière de propriété intellectuelle.

Source : site Lesage avocats



place cette commission pour indemniser les relaxes et non-lieu, mais ni les Marc Machin, Outreau ou Dils ne sont passés par-là ».

Il a alors relaté le cas de Patrick Dils, condamné à l'âge de 16 ans, à la réclusion criminelle à perpétuité pour le meurtre de deux garçons, à Montigny-lès-Metz, le 27 janvier 1989. Le 24 avril 2002, l'homme est acquitté. Il aura passé en tout 15 ans derrière les barreaux, et aura été violé durant son incarcération.

Il demande alors à être indemnisé, et relate son calvaire. Cependant, à l'origine, il avait lui-même avoué les meurtres. Or, le fait d'agir ainsi ne permet pas, par la suite, d'obtenir réparation, quand bien même on a été innocenté. À sa sortie, son avocat avait quand même réclamé 10 millions de francs en guise de dédommagement. Le juge avait proposé 10 fois moins. Furieux, son avocat s'était rendu à la radio pour dénoncer l'injustice. De retour à son cabinet, il a reçu un appel d'un avocat du ministère public. Le dossier a alors disparu du circuit judiciaire et n'est pas passé devant la commission. Un an après, Patrick Dils a été indemnisé d'un million d'euros. En fait, a expliqué Mathieu Delahousse, « *quand un dossier constitue un trouble à l'ordre public, il ne passe en général pas devant la commission. Il reste tabou.* »

Dans son livre, le journaliste s'est particulièrement penché sur la fonction de



Étienne Lesage

l'avocat, agent du trésor public. Pour lui, son métier « *est incompréhensible pour le grand public* ». Et pour cause, son rôle consiste à expliquer en quoi la détention d'une personne n'a pas été si terrible que ça. Beaucoup de personnes le trouvent particulièrement insupportable, alors qu'il est très professionnel, a expliqué Monsieur Delahousse. Mais comment travaille-t-il ?

Il assiste à toutes les audiences. Son rôle consiste à défendre les deniers de l'État, qui possède une enveloppe de 12 millions d'euros en tout pour l'indemnisation des « *innocents* ». Face à des personnes qui exposent leurs malheurs, il doit démontrer que cela ne vaut pas autant. Par exemple, quand un étudiant explique qu'il avait un diplôme à passer et qu'à cause de sa détention, il n'a pu obtenir le travail qu'il voulait, il peut rétorquer « *oui, mais vous n'auriez pas eu le diplôme !* ». On peut dire qu'il procède à un véritable calcul de pertes de chance. Ce professionnel résume, à lui seul, le paradoxe suivant « *on doit indemniser de manière équitable, sans dépasser l'enveloppe* », a expliqué Monsieur Delahousse.

Enfin, le journaliste a résumé son expérience « *ça a troublé la vision que j'avais de la justice... J'ai constaté une sorte d'impuissance de la justice. Pour rien au monde je n'aurais aimé être à la place du président de la commission* », a-t-il confessé à son auditoire.

À son avis, à travers la loi 2000, « *on a rêvé d'une perfection de la justice* » : la réparation de choses qui ne sont pas réparables a été confiée à un petit groupe. Être magistrat dans cette commission, c'est pour lui « *le pire métier du monde* », a-t-il avoué pour finir.

Maria-Angélica Bailly

2017-2904